

## Informations générales en provenance du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

<b>Objet :</b>	<b>Demande unique – Fiabilisation de la base nationale en cours de réalisation par l'Etat (dédoublonnage, correction de la base) et prochaines évolutions de l'application annoncées</b>	
<b>Date :</b>	22/05/12	
<b>Destinataires</b>	Midi-Pyrénées	↪ Centres d'enregistrement des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne
	Basse-Normandie	↪ Centres d'enregistrement du département du Calvados
	Haute-Normandie	↪ Centres d'enregistrement des départements de l'Eure et de Seine-Maritime

Ce document synthétise les informations issues du dernier « flash information » adressé à tous les gestionnaires départementaux de l'application demande unique par le ministère.

## 1. La suppression des doublons : avancées et perspectives

L'équipe projet nationale a lancé la suppression automatique des doublons, triplons, ... Ce travail est en voie de finalisation et sera achevé d'ici la fin de la semaine.

### 1.1. Le point sur les suppressions de doublons effectuées par l'équipe projet nationale

#### 1.1.1. Quelles sont les demandes qui ont été supprimées ? Sur la base de quels critères ?

La suppression des doublons a été effectuée selon les principes suivants :

- ↪ Statut des demandes en doublon : Le dédoublonnage a concerné les doublons dont **toutes les demandes étaient actives**.
- ↪ Critères d'identification des doublons : ont été considérées comme doublons les demandes répondant aux critères suivants :
  - ↪ Nom du demandeur identique
  - ↪ ET Prénom du demandeur identique
  - ↪ ET Date de naissance du demandeur identique
  - ↪ ET Numéro de téléphone OU Adresse (numéro et voie) identiques

**A noter** : ce dernier critère du numéro de téléphone ou de l'adresse a été rajouté pour éviter des suppressions abusives, l'équipe projet nationale ayant fait le choix de procéder prudemment. Toutefois, il a conduit à conserver dans la base nationale un certain nombre de demandes qui sont très certainement des doublons (nom, prénom et date de naissance identiques) et qui devront être supprimées ultérieurement (cf. § 1.3)

### 1.1.2. Quelles sont les données conservées en cas de doublon ?

- ↪ En cas de doublon, les données conservées dans la demande sont les suivantes :
  - ↪ Numéro unique et date de dépôt de la **demande la plus ancienne**
  - ↪ **Contenu le plus récent** (contenu de la demande la plus récemment mise à jour)
  - ↪ Lorsque les communes souhaitées sont différentes dans les demandes en doublons,
    - ✗ les communes prioritairement conservées sont celles qui figurent dans la demande la plus récemment mise à jour.
    - ✗ Cette liste est complétée par les communes distinctes qui figurent dans les doublons suivants, dans la limite de 5 communes (car le formulaire de cette version de l'application ne permet pas d'enregistrer plus de 5 communes).
    - ✗ Si le demandeur a indiqué plus de 5 choix de communes dans l'ensemble des doublons, cette information ainsi que l'ensemble des communes renseignées dans les demandes supprimées sont données dans le fichier Excel « 120518 RapportSupDoublons » qui accompagne ce document d'information (cf. § 1.2). Vous pouvez ainsi sur cette base les ajouter manuellement dans votre système privatif de gestion locative s'il vous permet dès aujourd'hui d'enregistrer plus de 5 communes souhaitées.

## 1.2. Les modalités de mise à jour de vos bases de données privatives de gestion locative (pour les services enregistreurs interfacés avec l'application nationale)

- ↪ Pour mettre à jour vos bases de données de gestion locative, voici les différentes étapes à suivre :
  - ↪ Les **demandes conservées ont été envoyées par le dispatching** et peuvent donc être intégrées, ainsi actualisées, dans votre système d'information. Par ailleurs, **la liste des demandes conservées est consultable dans le fichier Excel** « 120518 RapportSupDoublons » qui accompagne ce document d'information
  - ↪ A ce jour, **les demandes supprimées ne sont pas signalées dans le dispatching** :
    - ✗ Un flux « SUP » sera mis en place avec la nouvelle version de l'application mais cette version ne sera pas disponible avant mars 2013 (cf. § 3)
    - ✗ En attendant cette évolution, la mise à jour des bases de données se fait **manuellement, sur la base de la liste communiquée par l'équipe projet nationale** qui accompagne ce document d'information (cf. fichier Excel « 120518 RapportSupDoublons »)
  - ↪ Si une demande en cours d'instruction a été supprimée pour cause de doublon, il convient de lui substituer la demande conservée (reçue par dispatching ou bien consultable dans l'application). Pour identifier cette demande, vous pouvez vous reporter au fichier Excel sus-mentionné.

## 1.3. Les prochaines étapes du travail de dédoublonnage

- ↪ Pour cette première étape de dédoublonnage, l'équipe projet nationale a volontairement opté pour la prudence en ajoutant le critère du numéro de téléphone ou de l'adresse identique.
- ↪ La prochaine étape consiste à supprimer les doublons restant parmi les demandes actives.
  - ↪ L'équipe projet nationale va procéder à une nouvelle extraction des doublons de demandes actives résiduels et examiner s'il est possible de trouver des filtres pour les supprimer de façon automatique, sans risque.

⇒ Pour compléter ce travail et assurer un nettoyage complet de la base des demandes actives, **vous êtes encouragés à nous remonter les numéros uniques de tout doublon que vous auriez identifié et qui figurerait encore dans la base**. Nous pourrions ainsi en transmettre la liste à l'équipe projet nationale qui procèdera à leur suppression.

⇒ Un travail complémentaire sera effectué pour traiter les demandes radiées pour attribution qui doublonnent avec des demandes actives. Sur ce point encore, pour améliorer la qualité du résultat final, **il est important que vous nous remontiez les doublons « demandes radiées pour attribution/demandes actives » que vous avez identifiés**.

**A noter** : la prochaine version de l'application (cf. § 3) permettra aux gestionnaires départementaux de supprimer directement les doublons. La procédure gagnera ainsi en souplesse et rapidité car les suppressions pourront être réalisées au fil de l'eau.

## 2. La correction des dates de dépôt erronées et des radiations par erreur

⇒ L'équipe projet national a effectué une première série de corrections sur les dates de dépôt erronées signalées par les services enregistreurs. La liste des demandes corrigées figurent dans le document Excel intitulé « 120518 ModifDateDepot » qui accompagne ce document d'information. Certaines dates de dépôt n'ont pas encore été corrigées. Nous avons sollicité l'équipe projet nationale pour savoir quand auront lieu ces corrections complémentaires.

⇒ La réactivation des demandes radiées par erreur sera réalisée **début juin**.

## 3. Evolution de l'application (version 2.0) : calendrier et fonctionnalités

D'une façon générale, les évolutions prévues par cette version visent en particulier à améliorer la qualité des informations renseignées dans la demande active et lors de l'attribution, à poursuivre la fiabilisation des échanges asynchrones et à offrir de nouvelles fonctionnalités dans l'application Web, pour les guichets enregistreurs et les gestionnaires.



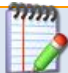
### 3.1. Calendrier de déploiement









⇒ Cette version 2.0 nécessite une **modification des interfaces informatiques** permettant l'échange de données entre le SNE et les systèmes privatifs de gestion locative des guichets.

⇒ Compte tenu du retard de production du cahier des charges des interfaces, la date initiale de déploiement (fin 2012) est repoussée de 3 mois. La date butoir de mise en production de cette version 2.0 par les guichets est ainsi reportée au **1<sup>er</sup> mars 2013**.




⇒ Quelques petites évolutions (notamment sur les possibilités de recherche des demandes) seront toutefois mises en place avant (cf. § 3.2)

### 3.2. Les principales évolutions de la nouvelle version

Evolution prévue	Précisions
<b>1. Evolution portant sur l'enregistrement de la demande</b> 	
<b>Les champs obligatoires seront plus nombreux</b>	Ces champs resteront limités : deviendront notamment obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> <li>↗ la mention de la voie dans l'adresse</li> <li>↗ le renseignement d'au moins un élément concernant les ressources (soit le revenu fiscal de référence, soit une ressource mensuelle)</li> </ul>
<b>La longueur de plusieurs champs du formulaire sera agrandie</b>	Il s'agit des champs : _adresse mel, numéro de la voie, voie, localité, personne ou structure hébergeante, revenu fiscal de référence, nom du bailleur (pour les locataires du parc social) ;
<b>Les adresses à l'étranger pourront être enregistrées</b>	/
<b>Le demandeur pourra indiquer dans ses souhaits 10 communes au lieu de 5_</b>	/
<b>2. Evolution portant sur les demandeurs prioritaires et urgents</b> 	
Lorsque le caractère « prioritaire et urgent » d'une demande aura été reconnu par la commission de médiation DALO, cette information sera automatiquement indiquée dans la demande « active » (par transfert automatique à partir de l'application COMDALO).  Cette information sera transmise aux guichets via le dispatching.	
<b>3. Evolution portant sur l'enregistrement des radiations pour attribution</b> 	
<b>Des informations deviennent obligatoires au moment de la radiation pour attribution</b>	Les informations rendues obligatoires sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>↗ identification du bailleur ayant attribué le logement ;</li> <li>↗ date de signature du bail ;</li> <li>↗ identifiant du logement au répertoire des logements locatifs sociaux (RPLS) ou, si le logement n'est pas inscrit, adresse, typologie, surface et loyer du logement ;</li> <li>↗ situation en ZUS ou non du logement ;</li> <li>↗ si le logement a été attribué au titre d'un contingent réservé, type de contingent sur lequel la réservation a été imputée ;</li> <li>↗ logement attribué ou non au titre d'un accord collectif départemental ou intercommunal ;</li> <li>↗ locataire logé précédemment ou non dans le parc du bailleur.</li> </ul>
<b>Information facultative</b>	Le guichet pourra indiquer si l'attributaire a été reconnu « prioritaire et urgent » par la commission DALO (si cette information ne figurait pas dans la demande active).

4. Evolution portant sur les échanges en mode asynchrone 	
<b>Format des messages d'erreur</b>	Les messages d'erreur ou d'information retournés par le système national dans les échanges asynchrones seront codés. Les guichets pourront ainsi les traiter automatiquement.
<b>Information sur les doublons présumés</b>	En cas de doublon présumé, le fichier retourné par le SNE comprendra la totalité des informations de la demande en doublon.
<b>Cohabitation entre la version actuelle et la version 2.0</b>	Un système de cohabitation entre la version actuelle et la version 2.0 sera mis en place Il permettra d'accepter une migration progressive des guichets et de gérer, selon que les guichets ont ou non migré, la mise à jour des demandes et les informations qui leur sont dispatchées
5. Evolution portant sur les fonctions de recherche de l'application web 	
<b>Identification plus aisée des demandeurs</b>	La recherche par nom-prénom portera aussi sur le co-titulaire et les demandeurs pourront être identifiés par « date de naissance ». Les personnes qui consultent uniquement la base sans enregistrer auront les mêmes possibilités de recherche que celles qui enregistrent (la recherche par nom du demandeur sera implantée d'ici un mois) ;
<b>Aide à l'instruction pour les guichets</b>	Il sera possible de rechercher des ménages selon leur typologie ou leurs ressources.
6. Evolution portant sur les fonctionnalités offertes aux gestionnaires territoriaux 	
Ces nouvelles fonctionnalités vont permettre aux gestionnaires territoriaux de corriger les erreurs dans les données enregistrées. Le gestionnaire territorial pourra désormais :	
<ul style="list-style-type: none"> <li> supprimer les doublons ;</li> <li> modifier les « dates de dépôt » des demandes ;</li> <li> « déradier » une demande radiée par erreur, que le guichet ne peut pas réglementairement « déradier » ;</li> <li> supprimer une demande (par exemple pour erreur de saisie d'un guichet) ; les demandes supprimées seront transmises aux guichets en dispatching</li> <li> pour l'envoi des préavis de renouvellement des demandes, modifier l'adresse d'envoi ou réémettre un courrier.</li> </ul>	

## 4. Ouverture prochaine de l'infocentre

-  Après bien des reports, l'ouverture de l'infocentre est annoncée pour début juin 2012, et ce même si la totalité des rapports et tableaux de bord n'ont pas encore été validés :
  -  Dans un premier temps, seuls les rapports et tableaux de bord définitivement validés pourront être produits
  -  Les rapports et les tableaux de bord manquants seront introduits progressivement, à mesure de leur validation.

## 5. Envoi des préavis de renouvellement : quelques bonnes pratiques à adopter


### 5.1. Rappel des modalités et de traitement des préavis de renouvellement


Les modalités d'envoi et de traitement sont les suivantes :

- ⇒ **Envoi d'une lettre simple** 2 mois avant la date de fin de validité de la demande ;
- ⇒ **Envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception**, 15 jours avant la fin de validité si le renouvellement n'a pas été enregistré dans le système national  
*Les dates d'envoi sont indiquées dans l'application WEB (1<sup>er</sup> onglet « demande ») pour permettre en particulier aux guichets d'informer les demandeurs.*
- ⇒ **Radiation automatique par le système national** si le renouvellement n'est pas enregistré 1 mois après la date de fin de validité (fin du 13<sup>ème</sup> mois) ;  
*Depuis début mai, les premières radiations pour non renouvellement ont été réalisées ;*
- ⇒ Possibilité pour les guichets de **renouveler exceptionnellement une demande radiée pour non renouvellement** pendant 5 mois après la radiation (jusqu'à fin du 18<sup>ème</sup> mois) ;  
*La procédure est la même que pour renouveler une demande non radiée : dans l'application nationale, rechercher la demande (en n'oubliant pas, dans les critères de recherche, de cocher « radié ») et effectuer le renouvellement avec le bouton « Ren. » ; en traitement asynchrone, envoyer un flux REN.*
- ⇒ Les radiations pour « non-renouvellement » sont **transmises aux guichets par dispatching**.

### 5.2. De l'importance de bien renseigner et actualiser les adresses des demandeurs

- ⇒ L'équipe projet nationale fait remonter qu'un nombre important de demandes ont des adresses incomplètes (sans voie ni numéro) qui ne permettent pas de joindre les demandeurs.
- ⇒ Cette situation conduit à des coûts d'envois inutiles, à la radiation automatique des demandes pour non renouvellement. Elle nous amène aussi à vous solliciter régulièrement pour tenter de récupérer l'adresse complète du demandeur.

 Dans ce contexte, il est particulièrement important que **chaque service enregistreur veille, au moment de l'enregistrement de la demande, à renseigner les adresses complètes fournies par les demandeurs** lors du dépôt de la demande.

 Par ailleurs, lorsque vous adressez par courrier l'attestation d'enregistrement de la demande au demandeur et qu'elle vous est retournée en « pli non distribué », vous avez, en tant que service enregistreur, **la possibilité réglementaire de radier cette demande pour « absence de réponse du demandeur à un courrier envoyé à la dernière adresse indiquée »** :

- ⇒ « après en avoir avisé l'intéressé, (il) procède à la radiation un mois après cet avertissement » (c) de l'article R.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation.

Ce motif de radiation a été ajouté, à la demande de certains guichets, afin de ne pas conserver (dans le système d'enregistrement) des demandeurs impossibles à joindre

## 6. Evolution réglementaire : le décret 2012-718 du 7 mai 2012



Le décret no 2012-718 du 7 mai 2012 relatif à l'enregistrement des demandes et au compte rendu des attributions de logements locatifs sociaux a été publié au JO du 8 mai. Il est accessible via ce lien :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025825683&fastPos=11&fastReqId=193546469&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Ce décret a notamment pour objet de donner une base réglementaire aux renseignements que les organismes bailleurs doivent fournir lorsqu'ils radient une demande pour attribution ; la liste des informations est par ailleurs complétée. Les bailleurs doivent également mettre à jour les informations de la demande radiée pour attribution. Cette évolution est prise en compte dans la version 2.0.

## 7. Renseignements complémentaires

**Notre site Internet :** [http://www.aatiko.fr/guichets\\_enregistreurs.html](http://www.aatiko.fr/guichets_enregistreurs.html)

Vous y trouverez un espace qui vous est dédié où vous pourrez :

- Accéder aux documents de références
- Prendre connaissance de la foire aux différentes questions posées par les bailleurs et les autres centres d'enregistrements sur les départements dont nous avons la responsabilité : cette foire aux questions est régulièrement mise à jour en fonction des informations que nous recueillons.

### **Notre équipe**

Fanny BARRAL, Mathieu MOOG et Pierre TRANNOY sont à votre disposition :

- Par email : [assistance@aatiko.fr](mailto:assistance@aatiko.fr)
- Par téléphone : 04 78 08 99 68